Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association Pied & Chaussure (ASMCBO) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *Maître bottier orthopédiste diplômé/Maître bottière orthopédiste diplômée*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS *412.10*) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS *412.101*).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

21 décembre 2004

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie